

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Jeudi 28 Novembre 2019
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLEYS**

Convocation et affichage : 18 novembre 2019

Sous la présidence de Monsieur Stéphane AUFRERE, Maire.

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 6

VOTANTS : 8

Etaient présents : Stéphane AUFRERE, Xavier COLLON, Nicolas LAROCHE, Stevens DAVID, Christian SANSEIGNE, Vincent COUPEROT,

Etaient absents excusés : Jérémy VENON donnant pouvoir à Xavier COLLON
Charly NICOLLE donnant pouvoir à Stéphane AUFRERE
Marie-Laure COLLON
Romain BONNET
Oliver BOVE,

Secrétaire de séance : Vincent COUPEROT

- Adhésion de la CCLTB au Syndicat des Eaux du Tonnerrois - modification statuts – extension du périmètre
- Décision modificative N° 4
- Organisation repas des anciens
- Point sur les travaux « réfection de toiture »
- Rappel sur la procédure pour l'obtention des permis de construire
- Point sur les développements numériques
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance, vérifie que le quorum est atteint. Il demande s'il y a des observations sur la précédente séance, sans observation le compte rendu est soumis à la signature des élus. Il propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération à prendre concernant l'augmentation du montant des colis de fin d'année pour nos aînés.

Délibération n° 27 _28 11 2019 – Adhésion de la CCLTB au Syndicat des Eaux du Tonnerrois - modification statuts – extension du périmètre

Visée par la Préfecture le :

VU la délibération du Comité Syndical n° 55-2019 du 4 juillet 2019 portant modification des statuts,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 2 juillet 2019,

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises ont été atteintes et que les modifications statutaires sont validées et la compétence SPANC transférée au Syndicat le 01/01/2020,

VU la délibération du Comité Syndical n° 72-2019 du 29 octobre 2019 portant modification des statuts (adhésion de la CCLTB et représentation)

Monsieur le Président propose au comité Syndical de modifier les statuts comme suit :

ARTICLE 1 : constitution et dénomination : Rajout de la « Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne » pour l'assainissement non collectif

ARTICLE 5.1 : représentation au comité syndical : Jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020, le comité syndical est constitué de **106 délégués**, À compter du prochain renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020, le comité syndical sera constitué de **56 délégués**.

L'annexe aux statuts est également modifiée – L'assainissement non collectif est exercé sur le territoire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

L'ensemble de ces dispositions supposent :

- une délibération du comité syndical pour modifier ses statuts et notifier sa décision à l'ensemble de ses membres ;
- les membres du syndicat disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Les membres ne s'étant pas prononcés dans ce délai seront réputés avoir émis des avis favorables implicites ;
- la majorité qualifiée, précisée à l'article L.5211-5 (accord des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population du syndicat ou accord d'au moins 1/2 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population), devra nécessairement comprendre l'accord de la commune de Tonnerre car sa population représente plus du 1/4 de la population du syndicat ;
- si les conditions de majorité sont atteintes, le préfet actera cette modification statutaire par un arrêté ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 8 voix pour

1. **ADOPTE** le projet de statuts du SYNDICAT annexé à la présente délibération,
2. **PREND ACTE** du fait que cette modification entraîne l'adhésion de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » à la **compétence** « Assainissement Non Collectif » au 1^{er} janvier 2020 et la modification des articles 1 et 5.1 des statuts.

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 28 _28 11 2019 – Décision modificative n° 4***Visée par la Préfecture le :***

Faisant l'inventaire des différentes recettes qui n'avaient pas été prévues au budget 2019 de la Commune et des comptes non ou insuffisamment alimentés, le Maire soumet aux Conseillers Municipaux les différentes modifications à apporter au budget de la Commune, afin que l'équilibre recettes, dépenses soit respecté :

Le conseil municipal, **DECIDE** la modification budgétaire suivante :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	<u>Section de fonctionnement</u>		
6811	Dotations aux amortissements	1.107.84 €	
701249	Reversement de la redevance pollution d'origine domestique	-1.107.84 €	
	<u>Section d'investissement</u>		
21318	Autres bâtiments publics	1.107.87 €	
280422	Bâtiments et installations		1.107.84 €

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Organisation du repas des aînés :

La date du 21 Décembre 2019 est retenue dans un restaurant à Collan avec un choix de menu à 35 €/personne. Les personnes qui ne désirent ou ne peuvent s'y rendre se verront attribuer un colis de fin d'année.

Point sur les travaux « réfection de toiture »

Mr le maire précise que nous rentrons dans une période hivernale et qu'il est préférable de décaler ce projet sur le printemps (mars) ainsi que la réhabilitation des 2 lavoirs.

Rappel sur la procédure pour l'obtention des permis de construire

Mr le maire rappelle la procédure sur l'obtention des permis de construire. Il précise que si DTT n'émet aucun avis défavorable et que les demandeurs ont respecté la loi en matière d'urbanisme, il ne peut que suivre l'avis de la DTT même si l'avis du maire est à prendre en considération.

Point sur les développements numériques

Travaux prévus après la Saint Vincent. Une question reste sans réponse sur la participation financière de la région si ces travaux n'étaient que provisoires car l'arrivée de la fibre est prévue fin 2021. Concernant la téléphonie mobile, la commune attend les coordonnées d'un responsable France Télécom en vue de l'installation définitive ou provisoire d'une antenne pour la Saint-Vincent.

Commune de Fleys – Conseil Municipal – Séance du 28/11/2019

Délibération n° 29_28 11 2019 : Demande de subvention Ecole maternelle Chablis

Visée par la préfecture le :

Le Maire présente à l'assemblée la demande annuelle de subvention de l'école maternelle de Chablis pour financer les sorties des enfants. Cinq enfants de la commune de Fleys y sont scolarisés pour l'année 2019-2020.

La subvention demandée est de 20 € par enfant, soit un montant total de **100 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
EMET un avis favorable pour une participation de **100.00 €**

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Visée par la préfecture le :

QUESTIONS DIVERSES :

Elections municipales : date butoir pour les inscriptions sur les listes électorales : 7 Février 2020

La commune ne désire pas se prononcer quant au projet éolien des Moulins du Serein.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance a été levée à 20 h 00

Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n° 27_28 11 2019 – Adhésion de la CCLTB au Syndicat des Eaux du Tonnerrois - modification statuts – extension du périmètre

Délibération n° 28_28 11 2019 – Décision modificative n° 4

Délibération n° 29_28 11 2019 : Demande de subvention Ecole maternelle Chablis

Les membres présents :

Nom Prénom	Fonction	Visa de présence	Visa par procuration
Stéphane	AUFRERE		
Romain	BONNET	Absent	
Olivier	BOVE	Absent	
Marie-Laure	COLLON	Absente	
Xavier	COLLON		
Vincent	COUPEROT		
Nicolas	LAROCHE		
Charly	NICOLLE	Donnant pouvoir à Stéphane AUFRERE	
Christian	SANSEIGNE		
Stevens	DAVID		
Jérémy	VENON	Donnant pouvoir à Xavier COLLON	